



ARRETE N° ARI_2024_40

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2022_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 16 janvier 2024 par laquelle la SOCIETE VAUCLUSIENNE DE TRAITEMENT (demeurant 296, chemin des Clastres – BP n° 28 – 84430 MONDRAGON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnées ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de curage sur le canal de Pierrelatte depuis le chemin des Mayres nécessitent que la SOCIETE VAUCLUSIENNE DE TRAITEMENT (mandatée par le Pôle Environnement, service des Espaces Verts) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : chemin des Mayres dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 22 janvier au 30 janvier 2024 (7 jours).

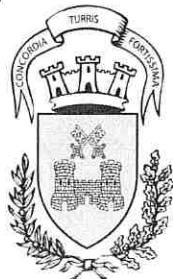
ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur la zone d'intervention.

Travaux de curage dans le canal de Pierrelatte

Prescriptions de signalisations :

Empiètement sur la chaussée nécessitant une réglementation de fermeture à la circulation sur le chemin des Mayres, comme suit :



ARRETE N° ARI_2024_40

– Mettre en place des panneaux de signalisation de type KD « déviation » et de type KC1 « route barrée » sur le chemin des Mayres à ses intersections avec l’avenue André Rombeau, les chemins Eugène Martel et Joseph Brunel.

Déviation :

Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

Depuis l’avenue André Rombeau par l’avenue Eugène Martel puis les chemins des Mésanges et des Mayres dans les deux sens de circulation.

L’entreprise mettra en place une signalisation conforme au plan joint.

Observation :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

L’accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

L’arrêté municipal sera apposé dès le début du chantier.

Entretien de la voirie :

L’entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L’implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l’entreprise (*Cerfa n° 14024*01*) et du manuel du chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L’entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.



ARRETE N° ARI_2024_40

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2024_40

Ville de Bollène

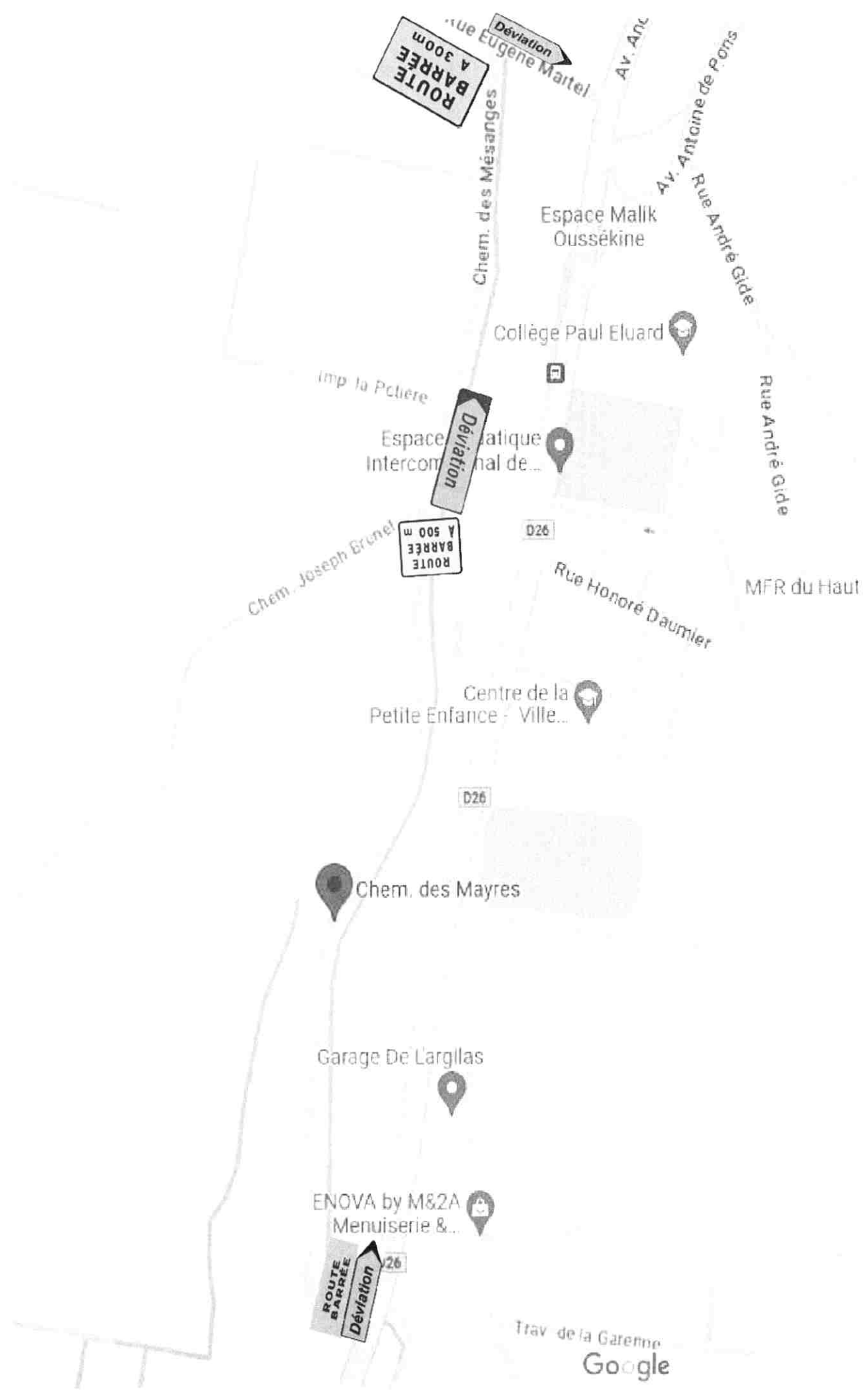
ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 22 JAN 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



ROUTE BARRÉE A 300m

Déviation

ROUTE BARRÉE A 500m

ROUTE BARRÉE Déviation

Déviation

26

D26

D26

Google

Rue Eugène Martel

Av. An...

Av. Antoine de Pons

Rue André Gide

Rue André Gide

Chem. des Mésanges

Espace Malik Oussekine

Collège Paul Eluard

imp la Peliere

Espace... Intercom... nal de...

Chem. Joseph Brunel

Rue Honoré Daumier

MFR du Haut

Centre de la Petite Enfance - Ville...

Chem. des Mayres

Garage De Largilas

ENOVA by M&2A Menuiserie &...

Trav. de la Gare